

Passages piétons suggérés

Jacques ROBIN texte et photos

En Zone 30 (ainsi que dans les petites rues à 50) il est recommandé de ne pas marquer de passages piétons, ils sont nocifs : les piétons doivent pouvoir traverser facilement en tout point de la chaussée.

Mais si l'on désire indiquer à certains endroits particuliers, un passage préférentiel on peut marquer ce passage par un aménagement pavés ou teintés ou marqués de peintures de motifs divers.

Ces traversées suggérées appelés aussi passages piétons suggérés laissent légalement le droit de traverser où on veut ailleurs, sans imposer de faire un détour pour les emprunter : plusieurs exemples sur les pages suivantes.

Extraits du **Guide Zone 30** du Ministère (CERTU - CEREMA) : Dans les "zones 30", les piétons doivent pouvoir traverser facilement en tout point de la chaussée. En principe il ne sera donc pas nécessaire d'implanter des passages piétons. En effet, le passage piéton constitue une contrainte forte dans la mesure où il y a obligation de l'emprunter dès lors qu'il se situe à moins de 50 m de l'endroit où se trouve le piéton qui souhaite traverser.

Ce principe n'interdit pas de constituer des itinéraires préférentiels pour les piétons avec traitement de chaussée spécifique en traversée. Dans ce cas il convient d'éviter toute confusion avec le marquage réglementaire.



ne pas faire de passage piéton en zone 30

Les piétons doivent pouvoir traverser en tout point



Mais si l'on désire, on peut indiquer certains endroits préférentiels



La nocivité des passages piétons dans les petites rues

Le code de la route demande aux piétons qui désirent traverser la chaussée, d'emprunter un passage piéton s'il se trouve à moins de 50 m, mais cette règle convient bien aux rues importantes mais pas aux petites rues des centres-villes où la vie locale est prépondérante par rapport à la circulation car les piétons doivent pouvoir traverser librement pour aller d'un point situé sur un côté de la rue à un point situé de l'autre côté, comme par exemple sur la photos ci-dessous pour rejoindre la pharmacie lorsqu'on a garé sa voiture sur le parking.



Dans la pratique, personne ne s'en soucie mais le marquage de tels passages piétons est une incitation au non respect de la loi et ce marquage inopportun d'un passage piéton délivre un mauvais message pour les enfants.

Pour éviter cela, il est recommandé de ne pas marquer de passage piéton dans ces petites rues, et spécialement dans les zones 30 : des recommandations sont édictées par le Cerema (service du Ministère).



**Dès que l'on marque un passage piéton, on enlève le droit au piéton de traverser 50 m avant et 50 m après.
Un passage piéton est toujours au DÉTRIMENT des piétons**

La nécessité de solutions adaptées aux petites rues : **la traversée suggérée appelé aussi passage piéton suggéré**

Les gens veulent des passages piétons, même dans les petites rues, s'imaginant que ces passages piétons leur apporte une sécurité, ce qui est faux, et de leur côté, les municipalités en marquent aussi beaucoup de trop. De même les associations de malvoyants désirent que les chiens d'aveugles aient un repère visuel. Une solution pour régler ces problèmes est de réaliser des passages piétons suggérés qui indiquent les points préférentiels pour traverser, sans avoir le côté exagérément contraignant d'un passage piéton réglementaire marqué de bandes blanches : Les passages piétons suggérés n'interdisent pas de traverser à côté, où on veut.

Les traversées suggérées peuvent être constitués de pavés, ou teintés, ou de marquages de motifs divers







Pour répondre à l'affirmation (vraie ou fausse) des associations de malvoyants que les chiens reconnaissent les marquages blancs des passages piétons, un tel marquage "Zone 30" résout le problème des chiens qui reconnaissent les endroits peints









Passage piéton suggéré teinté



Rue des Douves
Malestroit

Passage piéton suggéré teinté







jacques-marie-robin@wanadoo.fr